



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**Mairie**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

SLO

ID : 033-213301435-20231002-2023\_068-DE

**Délibération n° 2023-068**

Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD  
**Absent(s) excusé(s)** : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le budget primitif 2023,  
**Vu** la prise en charge du budget primitif 2023 par le Trésorier comptable,  
**Vu** la demande du Service de Gestion Comptable du 19 juillet 2023,

**Le Conseil municipal,**  
**Monsieur le Maire** rappelle que :

Les comptes de prévision des cessions ne sont pas autorisés dans les prévisions budgétaires et ne peuvent être par conséquent inscrits à l'étape du budget primitif.

Les opérations d'ordre entre les différentes sections doivent être équilibrées.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 042 – OPÉRATIONS D’ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
675 / Valeur comptable immob. cédées	- 155 000,00€	
6761 / Différence sur réalisation (+)	- 5 000,00€	
6811/ Dotation aux amortissements	- 4 118,86€	
775 / Produits de cession d’immobilisation		- 150 000,00€
7761 / Différence sur réalisation (-)		- 5 000,00€
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
60612 / Energie Electricité	+ 9 118,86€	

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 040 – OPÉRATION D’ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
192 / Plus ou moins value cession d’immobilisation		- 5 000,00€
21312 / Bâtiment scolaire – Opération 37	+10 000,00€	
2132 / Immeuble de rapport		- 150 000,00€
024 / Produits des cessions		+ 150 000,00€
<b>CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21318 / Autres bâtiments publics	- 5 000,00€	

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d’investissement et de fonctionnement dans le respect de l’équilibre du budget principal 2023 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l’exécution de l’ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat ;*

Le Maire,  
Alain TABONE

